

DECISION DU PRESIDENT PAR DELEGATION

Avenant n°1 au marché « Travaux de restauration de la continuité écologique et de la morphologie sur des affluents de l'Argenton » Lot 4 Pêche électrique de sauvetage des poissons – ABROGE ET REMPLACE la décision D-2025-298

Décision D-2025-338

Le Président de la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 5211-10 relatif au régime de délégation du Président ;

Vu le code de la commande publique relatif aux marchés publics, et notamment des articles L 2194-1 1°; R2194-7 relatifs aux modifications autorisées ;

Vu la délibération DEL-CC-2021-191 du Conseil communautaire du 09/11/2021 par laquelle le conseil a donné délégation au Président pour prendre toute décision concernant *les marchés et accords-cadres* ;

Vu la décision D-2024-244 du Président du 26 août 2024, relative à l'attribution du marché 2024_20_MAP2 concernant les « Travaux de restauration de la continuité écologique et de la morphologie sur des affluents de l'Argenton » lots 1, 2, 3 et 4 ;

Considérant qu'en application de l'article 261 du Code général des impôts la FEDERATION DES DEUX-SEVRES POUR LA PECHE ET LA PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE titulaire du lot 4 n'est pas assujettie à la TVA ;

Considérant des travaux en moins-values pour le lot 4 ;

Considérant l'erreur matérielle sur le montant de l'avenant ;

DECIDE

ARTICLE 1 : d'établir un avenant n°1 au lot n°4 Pêche électrique de sauvetage des poissons concernant les « Travaux de restauration de la continuité écologique et de la morphologie sur des affluents de l'Argenton » afin de supprimer la TVA ainsi que l'intervention sur le site n°3 « le ruisseau de la Noiraudière à la Petite Noiraudière » ;

Le marché est modifié comme suit :

FEDERATION DES DEUX-SEVRES POUR LA PECHE ET LA PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE (FDAAPPMA 79) 33 Rue du Galuchet 79000 NIORT SIRET : 324 884 048 00012	Montant HT	Montant TTC
Montant initial – Lot 4	4 300.80 €	
Montant avenant n°1 – Lot 4	-660.00 €	
Montant à la suite de l'avenant n°1 – Lot 4	3 640.80 €	

Pourcentage de variation : -15.35%

ARTICLE 2 : De maintenir les clauses et conditions du contrat initial applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par le présent avenant.

ARTICLE 3 : D'imputer les dépenses sur les budgets concernés.

ARTICLE 3 : Ampliation de la présente décision sera transmise à Madame la sous-préfète de BRESSUIRE, et à Monsieur le trésorier général de THOUARS.

La présente décision ABROGE et REMPLACE la décision D-2025-298 du 25/11/2025 susvisée.

Information de cette décision sera faite en séance de conseil communautaire.



Fait à Bressuire, le

04 DEC. 2025

**Le Président,
Monsieur Pierre-Yves MAROLLEAU**

Transmis en préfecture le ..04. DEC...2025.....
Notifié ou publié le04 DEC. 2025.....

Le Président,
-certifie sous sa responsabilité le caractère
exécutoire de cet acte
-informe que le présent acte peut faire l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir devant le
Tribunal Administratif dans un délai de deux mois
à compter de la présente notification/ou
publication.